



Année universitaire 2018 - 2019

École de l'OPGC

DOCUMENT COMPLEMENTAIRE AUX REGLES RELATIVES AUX ETUDES ET A L'EVALUATION DES CONNAISSANCES

Conseil de Gestion de l'Ecole de l'OPGC : avis favorable le 17 juillet 2018*
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 27 septembre 2018

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Peyrard', is placed above the name.

Françoise PEYRARD

*Extrait de procès-verbal signé par le Directeur de composante en PJ

Conformément aux Règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances, il convient de définir les modalités spécifiques à la composante :

Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve :

L'accès à la salle d'examen ne sera plus possible au-delà d'un retard de 30 minutes.

Ce délai s'applique à l'ensemble des formations de la composante.

Contrôle de l'assiduité aux enseignements :

Contrôle d'assiduité (liste d'émargement) en sortie et camp de terrain, ainsi que pour les TP.

- Sorties et camps de terrain : aucune absence n'est tolérée qu'elle soit justifiée ou non.
- TP : une seule absence injustifiée tolérée par UE en Licence et une seule absence injustifiée tolérée par semestre en Master.

Au-delà du nombre d'absences tolérées, l'étudiant sera déclaré défaillant.

Nombre d'absences injustifiées au-delà duquel l'obligation d'assiduité sera déclarée non remplie, entraînant la défaillance de l'étudiant : 1 ABI en TP et 0 ABI en sortie et camps de terrain

Nombre d'absences tolérées pour les épreuves de contrôle continu :

La composante distingue les absences justifiées des absences injustifiées.

- Absences justifiées : pas de nombre maximal d'ABJ tolérées
ABJ : si le nombre de notes est supérieur à 2 => neutralisation d'une note
ABJ : si le nombre de notes est égal à 2 => épreuve de substitution
- Absences injustifiées : prise en compte de la note « zéro » comptant dans la moyenne

Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en 1^{ère} session

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Eléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en 1^{ère} session malgré les modalités de compensation, l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2^{ème} session les EC qu'il a validés.

Extrait du Procès-Verbal du

Conseil Pédagogique du 28 mai 2018

Modalités de Contrôle des Connaissances pour l'année universitaire 2018-2019 :

Le Conseil Pédagogique fera voter par voie de mail pour le 28 juillet 2018 les :

Modalité de Contrôle des Connaissances année 2018-2019 - Licence Sciences de la Terre
Modalité de Contrôle des Connaissances année 2018-2019 - Master Sciences de la Terre

Le mail de -VOTE- devra porter la mention Lu et approuvé, daté du jour et signé. le mail devra être retourné à Cécile.sergere@uca.fr pour le 28 juillet avant 17 h

Vote du Conseil Pédagogique : 13 POUR – 0 CONTRE – 0 NUL –

Le conseil Pédagogique valide cette proposition.

Aubière, le 11 octobre 2018


Nathalie HURET
Directrice de l'O.P.G.C